

## **REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES JEUNES**

### **1 - LES OBJECTIFS DES ATELIERS DE JEUNES**

- Lutter contre l'inactivité des jeunes et, en particulier, mener une action de prévention auprès des jeunes les plus marginalisés ou en risque de délinquance, en leur proposant des travaux d'intérêt collectif
- Favoriser la socialisation à travers la constitution d'un groupe
- Favoriser l'adhésion à des règles collectives (respect des horaires, volonté d'accomplir un travail correctement, découverte du travail d'équipe...)
- Contribuer à l'insertion et à la formation des jeunes
- Faciliter l'accès aux loisirs éducatifs et à la culture
- Donner l'occasion aux jeunes de participer activement, positivement et collectivement à la vie de leur quartier
- Améliorer le cadre de vie des habitants dans les quartiers Politique de la Ville

#### Objectifs concernant le public visé

Jeunes de 14 à 18 ans sur un écart d'âge qui peut aller jusqu'à 20 ans environ.

En effet, les structures relais chargées de l'encadrement pédagogique des ateliers peuvent repérer et intégrer des jeunes majeurs très en difficulté et pour qui, il n'existerait pas d'autres alternatives possibles.

Dans la mesure du possible, **la parité filles – garçons devra être recherchée**. Aucune dérogation ne sera accordée pour des jeunes n'ayant pas l'âge requis de 14 ans au 1er jour du démarrage de l'atelier.

En principe, un jeune ne pourra pas participer à plus d'un atelier par an. Mais, exceptionnellement un jeune pourra participer à un second atelier uniquement à Toussaint ou à Noël. Cependant un jeune ne peut pas doubler sur une même période de vacances.

#### Objectifs concernant les ateliers

Les projets d'ateliers doivent être :

- Elaborés par les jeunes eux-mêmes, de leur conception à leur réalisation, **ou**
- Proposés par les structures relais mais en associant les jeunes le plus tôt possible aux projets.

Il s'agit donc de favoriser l'initiative des jeunes ou bien de privilégier leur insertion dans un projet.

### **2 - LES OPERATEURS**

Associations qui encadrent durant les congés scolaires le public jeune. Elles sont responsables des jeunes et de la mise en œuvre générale de l'atelier de jeunes.

Elles sont chargées de souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile et celle de tous les participants à l'Atelier de Jeunes.

## L'encadrement pédagogique

Il est réalisé par les structures associatives ; leur rôle consiste à accompagner chaque groupe de jeunes dans la préparation et la réalisation de l'atelier, à impulser une dynamique de groupes en veillant au bon déroulement des opérations.

Cet encadrement est en général assuré par un éducateur ou un animateur. **La participation des adultes habitant le quartier concerné par l'action est à rechercher.**

L'encadrant pédagogique doit être présent en permanence durant la durée de l'atelier

## L'encadrement technique

Il est réalisé par la collectivité locale, l'organisme HLM ou tout autre organisme pour le bénéfice duquel les travaux sont exécutés.

**Des employés des services techniques, des villes, des organismes HLM ou de l'office National des forêts, donnent aux jeunes les indications techniques nécessaires aux tâches à accomplir.**

Leur présence valorise l'activité réalisée par les jeunes et garantit la mise en œuvre du chantier dans des conditions de sécurité maximale.

La permanence de leur présence dans l'atelier devra être négociée par chaque association lorsque les contraintes techniques liées au projet l'exigent.

## **3 - NATURE DES CHANTIERS**

Les actions sur l'environnement urbain devront être visibles et de préférence sur le lieu de résidence des jeunes. Les chantiers peuvent porter sur les cages d'escaliers, les aires de jeux, les locaux collectifs, les espaces verts, les bâtiments publics, etc..., en étroite concertation avec les responsables concernés.

### **Travaux exclus**

Des travaux occupationnels ne présentant pas de caractère éducatif ni de mise en situation d'apprentissage des ateliers jeunes ne présentant pas des conditions maximales de sécurité

A proscrire :

- ❖ l'utilisation de l'outillage électrique
- ❖ le travail en hauteur
- ❖ tous travaux d'élagage et d'éhoupage
- ❖ la conduite d'engins

A préconiser :

- ❖ Mise à disposition d'un outillage simple, conforme à la réglementation et ne présentant aucun danger
- ❖ Surveillance permanent
- ❖ Utilisation systématique d'équipements et protections (gants, lunettes, tenues,...)
- ❖ Observation de pauses régulières
- ❖ Mise à disposition d'une trousse de secours

## **4 - L'UTILISATION DE LA BOURSE**

Le principe de base est que les jeunes recevront une bourse de 90 € (45 € / GIP DSU et 45 € /CCAS) pour un atelier de 20 heures d'activités réelles sur une amplitude maximum de 25 heures, payée le dernier jour de l'atelier. **Le montant pourra être modulé selon l'assiduité du jeune.**

Les responsables des ateliers sont incités à étudier avec les jeunes les moyens de convertir la bourse de 90 € en activités de loisirs ou en séjour ou sorties.

Il s'agit ainsi de prolonger l'atelier par une insertion des jeunes dans la vie associative.

Suite à une rencontre entre l'URSSAF, la DDJS et le GIP/DSU, un changement est apporté : La réglementation des ateliers jeunes veut qu'un jeune ne perçoive pas plus de 15€ par jour. Il est donc obligatoire de faire l'atelier sur 5 jours (5 x 4 h) + 1 temps de préparation en amont avec les jeunes pour amener la bourse à 90 €. Ce temps doit être obligatoirement inscrit sur la fiche Projet.

## 5 - LE SUIVI DE L'OPERATION – DISPOSITIF

Un groupe technique de suivi de l'opération examinera l'opportunité des projets d'ateliers présentés par les structures portant les projets, sous la forme de fiches en fonction des modalités de cadrage définies dans les différents chapitres de ce document

Il est composé des personnes suivantes :

- De représentants des services techniques des organismes concernés (Mairies, HLM, ONF) (aspects techniques)
- De représentants des services de l'Etat :
- De la Direction Départementale de la cohésion sociale
- De représentant de l'équipe opérationnelle du G.I.P/D.S.U.

Il se réunira autant que nécessaire pour examiner les fiches techniques et déterminer les ateliers qui seront retenus.

Un échéancier de réalisation sera alors établi et transmis à l'ensemble des partenaires de l'opération.

Le groupe demandera si nécessaire, une coordination des ateliers qui sont prévus dans un même quartier.

Les fiches techniques **complètes** devront être impérativement envoyées à la date demandée sur le courrier (date de réception au service).

Les jeunes seront retenus dans les ateliers en fonction des critères retenus, dans la limite des places disponibles, en essayant de respecter les préférences indiquées sur les fiches remises.

**Les jeunes nommément désignés ne pourront pas être remplacés sur les ateliers.**

## L'EVALUATION

Chaque atelier réalisé devra faire l'objet d'un compte rendu écrit dans la fiche de bilan prévue à cet effet.

Les fiches de bilan devront également être adressées à l'équipe opérationnelle qui les utilisera pour faire un bilan synthétique de l'ensemble de l'opération.

## 6 – ENGAGEMENT

Chaque jeune s'engage à :

- **Respecter le présent règlement**
- **Participer aux réunions de préparation des ateliers, proposées.**
- **Participer à la totalité de l'atelier**
- **Signaler au plus tôt, tout empêchement l'obligeant à annuler sa demande d'atelier.**
- **Respecter les règles de travail et de savoir être :**
  - Respect des horaires
  - Soin du travail (la reconnaissance des administrés en dépend).
  - Travail en équipe, ce qui suppose :
  - Respect des accompagnants qui sont bénévoles, consacrent de leur temps pour que ces ateliers puissent exister.
  - Respect des collègues : des agents communaux et autres jeunes de l'équipe,
  - Respect des usagers
  - Respect des consignes :
    - Chapeau obligatoire + gants au désherbage (évite les ampoules) + tenues à la peinture (préserve les vêtements)

- Techniques données par les adultes accompagnants
- Respect dans certains lieux : cimetière où il convient de respecter le recueillement des visiteurs et de surveiller son langage
- Respect du matériel qui sera utilisé par d'autres (nettoyage soigneux et ne pas détériorer sciemment les outils
- Respect du travail des autres : les téléphones portables personnels seront laissés à la mairie annexe. Si les parents veulent joindre leurs enfants, ils pourront appeler le CCAS qui fera passer le message
- **Respect des consignes sanitaires en vigueur**

**Je soussigné** \_\_\_\_\_

**Résidant à** \_\_\_\_\_

**Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-dessus concernant le dispositif des ateliers jeunes et m'engage à le respecter.**

**Jurançon, le** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / **2024**

**Signature**